



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CHER

CANTON D'AVORD

COMMUNE DE MARSEILLES LES AUBIGNY

L'an deux mil dix-huit le 19 février le conseil municipal de la commune de Marseilles les Aubigny dûment convoqué, le 12 février 2018 s'est réuni en session ordinaire à la halte repos sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RENAULT Maire.

Présents:M.RENAULT-M.GRILLON- MME DUFOUR-M.BOUHOUR-M.BRENON-M.DENET-M.GENTY-M.GERMAIN-MME LECORDIER.

Procuration : MME RAPEAU ayant donné procuration a MME DUFOUR

Absents : M.FLOUZAT-M.CARON-MME GONTIER-

Secrétaire de séance : MME DUFOUR

Le compte rendu du 15 janvier 2018 est adopté et lu à l'unanimité des membres présents.

Le registre des délibérations est soumis à la signature.

1/HORAIRESCOLE-RENTREE 2018/2019 :

Une nouvelle organisation de la semaine est rendue possible par le ministère.

Un questionnaire a été réalisé et distribué aux parents d'élèves afin d'obtenir leur avis sur le déroulement des semaines d'écoles à partir de septembre 2018.

Sur les 67 élèves concernés la grande majorité des familles a répondu pour un retour à 4 jours (50 Pour, 16 Contre, 1 Abstention)

Les horaires suivants ont été proposés : lundi-mardi-jeudi-vendredi Matin : de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 13h45 à 16h15.

Après l'approbation du conseil d'école et après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la semaine de 4 jours avec les nouveaux horaires.

Arrivée de M.GERMAIN à 18H20

2/REPRISE DES DELIBERATIONS DU BUDGET CCAS AU PROFIT DU BUDGET COMMUNAL

Suite à la suppression du CCAS par délibération du 11 décembre 2017 et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des voix valide les décisions suivantes :

- > Bon d'achat NOEL ET 14 JUILLET de 15€ pour les personnes seules et 25€ pour les couples. Ces bons d'achats sont à faire valoir auprès de :
La BOUCHERIE CHARCUTERIE MAULARD ou La BOULANGERIE GOGUILLON ou L'EPICERIE SUARD
- > Allocation d'une participation de 30,25€ ainsi que d'un dictionnaire de synonymes par enfant pour la rentrée en 6^{ème}.
- > Bon mensuel pour les personnes âgées non imposables d'un montant de 12€ à faire valoir à la BOUCHERIE MAULARD.

3/ INDEMNITE CONSEIL DU NOUVEAU TRESORIER

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 2 abstentions et 8 voix pour, valide l'état liquidatif suivant :

Objet de la dépense :

Indemnité de conseil	2017
Taux de l'indemnité 100%	147,86
Indemnité de confection budget	45,73
Montant brut	193,59€

A précompter :

C.S.G. 2,40% + 5,10%	14,26
R.D.S 0,50%	0,95
1% de solidarité	1,95
Montant net	176,45€

4/EXTINCTION DE CREANCES :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à une extinction de créance de 975€ au titre d'une créance de loyer.

QUESTIONS DIVERSES :

1. assainissement :

Monsieur le maire fait un point sur l'étude de faisabilité de la station dont la première réunion sur cette thématique a eu lieu en janvier 2018. La fin de l'étude, prévue pour mars devrait (suite aux travaux réalisés) ouvrir droit à l'urbanisation de certaines parcelles.

2. Orange :

Le maire expose à son conseil que l'opérateur téléphonique Orange envisage d'implanter une antenne sur la commune. Deux options sont à l'étude.

3. Usines CALCIA :

Le maire expose qu'il a été installé sur la commune de Marseilles-lès-Aubigny, un capteur pour mesurer l'influence de l'usine CALCIA sur la qualité de l'air.

4. Ecoles :

Il est évoqué ici l'obligation désormais de mesurer la qualité de l'air dans les écoles. Cette obligation sera réalisée via le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Il existe aussi une obligation pour les écoles de doter ces dernières d'une trousse d'équipement pour palier à des problèmes liés à la centrale nucléaire de BELLEVILLE sur LOIRE.

5. Règlement intérieur de sécurité :

M.DENET s'interroge sur l'application du règlement intérieur de sécurité applicable au personnel municipal. Chaque agent a pu en prendre acte par voie de signature cette réglementation fait l'objet d'un affichage sur chacun des sites concernés.

6. Relevé du fontainier :

M.DENET demande si le fontainier pourrait disposer de temps pour compléter un document que ce dernier lui a lui-même remis. Il lui a répondu favorablement.

La séance est levée à 20h00 .